

**Extrait du Registre des Délibérations
BUREAU EXECUTIF
Séance du jeudi 19 décembre 2024**

Date de la convocation : vendredi 13 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 37

Étaient présents :

Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Marie-Claire NE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, Mme Véronique DELUZE, M. Arnaud JACOTTIN, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. Alain VAUJANY, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE

Étai(en)t représenté(e)s :

M. François BAYROU (pouvoir à Mme Monique SEMAVOINE), Mme Corinne HAU, (pouvoir à M. Philippe FAURE), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Christophe PANDO (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Valérie REVEL (pouvoir à M. Jean-Louis CALDERONI), M. Didier RIVIERE (pouvoir à M. Patrick BURON), Mme Martine RODRIGUEZ (pouvoir à M. Jacques LOCATELLI)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Victor DUDRET, M. Pascal MORA

Secrétaire de séance :

N° 16 CDC Habitat Social : Opération de réhabilitation de 19 logements sociaux Villa FORMOSE -Allées de Morlaàs à Pau - Garantie d'un emprunt de 1 600 165€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

La SA d'HLM CDC Habitat Social va procéder à l'acquisition en VEFA de 19 logements collectifs sociaux (11 PLUS, 7 PLAI) ainsi que 19 stationnements et 11 jardins à la Villa Formose située 74 Allée de Morlaas à Pau.

Cette opération est réalisée par la société PICHET.

Le montant prévisionnel global de cette opération s'élève à 2 304 886 € dont le financement est assuré à hauteur de 69,4 % par emprunt.

Le financement prévisionnel correspondant se répartit ainsi :

	Opération Villa FORMOSE - 19 logements			
	12 PLUS	7 PLAI	TOTAL	%
Subvention Etat		39 900 €	39 900 €	1,7%
Subvention COMMUNE DE PAU	38 000 €		38 000 €	1,6%
Subvention CA Pau Béarn Pyrénées	50 600 €		50 600 €	2,2%
Emprunt CDC PLAI 40 ANS		346 975 €	346 975 €	69,4%
Emprunt CDC PLAI Foncier 50 ans		200 207 €	200 207 €	
Emprunt CDC PLUS 40 ans	709 094 €		709 094 €	
Emprunt CDC PLUS Foncier 50 ans	343 889 €		343 889 €	
TOTAL EMPRUNTS	1 052 983 €	547 182 €	1 600 165 €	
Fonds Propres	576 221 €		576 221 €	25,0%
TOTAL	2 304 886 €		2 304 886 €	100%

Un emprunt d'un montant total de 1 600 165 € constitué d'un contrat de prêt a été contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le n°165 075 comportant quatre lignes de prêt.

A la demande de l'organisme prêteur, le versement de cet emprunt est soumis à la garantie de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées à hauteur de 100 % ; celle-ci venant d'être sollicitée par la SA d'HLM CDC Habitat Social.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L-2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt n° 165 075 joint en annexe signé entre la CDC Habitat Social, ci après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations ;

ARTICLE 1 : La communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 600 165 € souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°165 075 constitué de 4 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur des sommes en principal de 1 600 165 € augmentées des sommes pouvant être dues au titre des contrats de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts, et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : La communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

ARTICLE 4 : La communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées autorise Monsieur le Président à signer la convention à passer entre la CDC Habitat Social et la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées qui fixe les modalités d'exécution et de contrôle de la garantie allouée.

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 11 décembre 2024, il vous appartient de bien vouloir réserver une suite favorable à la demande de CDC Habitat Social en adoptant la délibération suivante exigée par l'organisme prêteur.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU